Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Publié le
ID : 074-217402205-20221117-2022DECIS064-AU

REIGNIER ESERY

2022DECIS064

MAPA REFONTE DU SITE INTERNET : CHOIX DE L'AGENCE

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 19 septembre 2022, en vue de souscrire un marché de prestations de services pour la refonte du site internet de la Commune de Reignier-Ésery ;

Considérant que 17 offres ont été déposées ;

Considérant l'analyse des devis reçus selon les critères de jugement des offres suivants :

- note d'intention	30 %
- production	30 %
- prix	40 %

Considérant que ladite analyse fait ressortir l'offre de l'agence Inovagora comme étant économiquement la plus avantageuse avec un montant hors taxe de 11 475 € ;

DÉCIDE

Article 1 : **d'attribuer** le marché de marché de prestations de services pour la refonte du site internet de la Commune de Reignier-Ésery à l'agence Inovagora domiciliée à Compiègne (60200) pour un montant de 11 475 € HT ;

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 17 novembre 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 21 NOV. 2022